



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023/535-A

REGULARISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ZONE DE STOCKAGE / ECHAFAUDAGE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE 7 RUE DE LA THEROUANNE

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **SOCATEB – 15/17, rue du Moulin à Cailloux – ZI SENIA – BP337 – 94310 ORLY**, sollicitant l'autorisation de déposer une zone de stockage et un échafaudage pour les travaux de ravalement de façade du 7 rue de la Théroüanne,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise **SOCATEB** est autorisée à déposer une zone de stockage sur le domaine public, dans les espaces verts, le long du bâtiment situé 7 rue de la Théroüanne.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise **SOCATEB** est autorisée à déposer un échafaudage, le long du N°7 au N°13 rue de la Théroüanne, et le long du 13 rue de la Théroüanne, entre le petit passage menant au parc central, afin de permettre l'exécution des travaux sur la façade du bâtiment.

ARTICLE 3 : Conformément à la décision 2023/13 C du 16 janvier 2023 pour l'année 2023, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

Zone de stockage benne - du 01/03/2023 au 31/12/2023 :
77.70 euros/mois x 1 u x 10 mois soit **777.00 euros**

Echafaudage 1 – du 01/07/2023 au 31/12/2023 :
4.00 euros/mois x 53 m² x 6 mois soit **1272.00 euros**

Echafaudage 2 – du 01/07/2023 au 31/12/2023 :
4.00 euros/mois x 14 m² x 6 mois soit **336.00 euros**

Conformément à la décision 2023/351 C du 21 décembre 2023 pour l'année 2024, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

Zone de stockage benne - du 01/01/2024 au 31/01/2024 :
300.00 euros/mois x 1 u x 1 mois soit **300.00 euros**

Echafaudage 1 – du 01/01/2024 au 31/01/2024 :
7.00 euros/mois x 53 m² x 1 mois soit **371.00 euros**

Echafaudage 2 – du 01/01/2024 au 31/01/2024 :
7.00 euros/mois x 14 m² x 1 mois soit **98.00 euros**

Soit un TOTAL : 3 154.00 euros TTC.

Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.

Un avis de somme à payer sera transmis par le biais du Trésor Public.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être éclairé pendant la nuit et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès aux bouches d'incendie ou à tout autre dispositif lié aux réseaux ou à la sécurité.

Un dispositif de protection devra être installé afin de permettre le passage des piétons en toute sécurité au droit des points d'accès.

ARTICLE 5 : Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.

ARTICLE 7 : Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra prévoir la réfection du gazon et l'enlèvement de tous les décombres et les matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 décembre 2023

**Pour Le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**



M. M. Salles
Marie-Martine SALLES